

COMMUNE D'ALLONDRELLE LA MALMASON

Procès Verbal des délibérations De la séance ordinaire du 16 septembre 2011

Nombre de Conseillers : 15 L'an deux mil onze, le seize septembre, à vingt heures trente, le Conseil
En exercice : 15 Municipal, s'est réuni, sous la Présidence de Jean-François MARIEMBERG
Présents : 9+1pp Maire.
Votants : 10
Convocation du 12 septembre 2011

Etaient présents : M.M. MARIEMBERG Jean-François Maire, CLAUDET Eric, adjoint aux finances et à la communication par procuration à PETRUZZELLI Nicolas, BOUS Xavier adjoint aux travaux et chemins, BLANCHETETE Daniel adjoint à l'environnement, Mmes BROUTIN Claudine adjointe aux affaires sociales, LE LOUARN Françoise, LEPAGE Isabelle, M.M. BUDIN Eric, DEPIESSE Alain, ARNOULD Jacques, MONIOT Gérard, PETRUZZELLI Nicolas, et BLANCHETETE Gilbert, CAPART François, PEIXOTO Pascal, DEPIESSE Alain, CAPART François .

Absents excusés : MM. BUDIN Eric,

1. Virements de crédits.

Le maire explique qu'un virement de crédits est nécessaire pour couvrir un dépassement au compte 637 du budget de l'Eau et de l'Assainissement. Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, un virement de crédits de 100 € de l'article 6378 au profit de l'article 637.

2. Participations en investissement.

Par délibération du 22 février 1993, suite aux travaux de création de la première station d'épuration, le conseil avait décidé que les nouveaux habitants demandant un branchement au réseau d'eau et d'assainissement verseraient une participation aux travaux de 5000 francs pour l'eau et de 10 000 francs pour l'assainissement.

Pour le passage à l'Euro, cette somme de 15 000 Francs a simplement été convertie pour un montant de 2 286, €. Le conseil confirme le bien fondé de cette participation qu'il souhaite voir inscrire en recette d'investissement au compte 1314 « Participation des particuliers ».

Voté à l'unanimité.

3. Travaux de branchement ;

Par délibération du 29 octobre 2004, approuvant le règlement d'assainissement, le conseil avait décidé de prendre en charge les travaux de branchement aux réseaux d'eau et d'assainissement des nouveaux habitants et de leur facturer. Le conseil municipal, à la demande de la trésorerie confirme le dispositif et précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, la récupération sera faite TTC. Voté à l'unanimité.

4. Matériel à la salle polyvalente.

Le maire informe le conseil que le congélateur de la salle polyvalente est tombé en panne la semaine dernière. Pour répondre à la demande des locataires de la salle, un nouveau congélateur a été acheté. Sa valeur est de 302 € TTC livré. L'ancien a été repris par le commerçant. La dépense s'impute en section d'investissement au compte 2184-117.

Un virement de crédits est nécessaire sur le budget de la commune pour réaliser le paiement : compte 2313-111 : – 302 € compte 2184-117 :+ 302 €.

A l'unanimité le conseil accepte l'acquisition et le virement de crédits évoqué ci-dessus.

5. Logement de l'école.

Le maire informe que l'ancien mari de la locataire est venu défoncer la porte d'entrée de l'école d'Allondrelle. Des devis ont été demandés. La société TRAMECO est la moins chère pour un montant de 1200 € HT. Le maire propose d'acheter cette nouvelle porte et d'ouvrir des crédits au compte 21312-114 par réduction au compte 202-906 pour 1450.00 € TTC. Par ailleurs, le maire propose de faire payer Monsieur OLIVIER JACQUES, domicilié à GUENANGE. Un titre de recettes sera émis à son encontre. A l'unanimité, le conseil accepte ces propositions.

6. Intercommunalité : Schéma départemental de coopération intercommunale de Meurthe-et-Moselle

Dans l'esprit des recommandations de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et après examen du schéma départemental proposé par Monsieur le Préfet, qui tendent à la « rationalisation et à la cohérence » de regroupement des collectivités territoriales, notre commune confirme son refus catégorique de la carte proposée par Monsieur le Préfet déjà rejeté par plus de 96% des collectivités du Pays Haut,

En l'absence de critères objectifs et acceptables, de la part de l'Etat, notre commune appuie sa position sur les raisons suivantes qui ont fait l'objet d'études, de débats collectifs et de concertations :

- le souci collectif des communes de la CC2R et de la CCPL de concilier la nécessité de regrouper les solidarités actives et volontaires en toute responsabilité
- en particulier, aucune réalité ne justifie à ce jour, au nom « des charges de centralité » une solidarité financière
- les populations dans la diversité de leurs identités et de leurs attentes, dans leurs déplacements, expriment des besoins qui ne peuvent être pris en compte sur la base d'un même modèle.
- le développement des territoires se détermine en fonction des atouts locaux, à qualité égale de devoir et de droit, pour trouver les voies les mieux adaptées.

Pour ces raisons, prenant acte du moment opportun de rapprocher les énergies qui convergent naturellement, notre commune demande le regroupement des deux communautés de communes CCPL –CC2R, pour constituer une nouvelle entité de + 15 000 habitants et 26 collectivités, dont la promotion et la mise en valeur, dans une nouvelle étape, seront assurées dans la cohérence et la réalité de ses propres potentialités.

Dans le même mouvement, nous optons pour toute forme de coopérations susceptibles d'élargir nos champs de développement dans et hors frontières, avec toute collectivité qui le souhaite ou pour tout projet qui le nécessite, dans une complémentarité bien comprise.

Enfin, pour ce faire, nous faisons nôtre pleinement la proposition d'amendement qui sera présentée à la CDCI, et à Monsieur le Préfet et qui est jointe à la présente délibération.

Annexe à la délibération du 16 septembre 2011 relative à la carte intercommunale et à la proposition d'un amendement.

Voir ci-après.

Communes de la CC2R / CCPL

**DEMANDE D'AMENDEMENT
AU PROJET PREFECTORAL
POUR DEUX COMMUNAUTES DE COMMUNES (Nord Pays-Haut)**

Projet de M. le PREFET	Amendement
Projet de fusion intercommunale	
<p><i>Le Pays-Haut constitue une spécificité et une unité au Nord du département de la Meurthe-et-Moselle, en raison de son histoire et de sa géographie excentrée.</i></p> <p><i>Par ailleurs, c'est un territoire frontalier fortement marqué par ses relations avec la Belgique et le Luxembourg.</i></p> <p>...</p> <p><i>Toutefois, le Pays-Haut correspond à deux bassins d'emplois principaux : le bassin d'emploi de Longwy-Longuyon....</i></p> <p><i>Le projet de schéma propose de retenir...</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Une intercommunalité dans le nord par fusion des communautés de communes du pays de Longuyon, des Deux Rivières et de l'Agglomération de Longwy, avec l'adhésion des communes isolées de Villers-la-Montagne, Tiercelet et Fillières, de la commune de Boismont, venant de la communauté de communes du Bassin de Landres.</i> <p>...</p> <p>A. Une communauté de communes groupant les communautés de communes du pays de Longuyon, des Deux Rivières et de l'Agglomération de Longwy, les communes de Boismont, Villers-la-Montagne Tiercelet et Fillières.</p> <p><i>La communauté de communes du Pays de Longuyon a été</i></p>	<p>Le Pays-Haut constitue une spécificité et une unité au Nord du département de la Meurthe-et-Moselle, en raison de son histoire et de sa géographie excentrée.</p> <p>Par ailleurs, c'est un territoire frontalier fortement marqué par ses relations avec la Belgique et le Luxembourg, mais aussi ouvert sur la Moselle et la Meuse.</p> <p>...</p> <p>La notion de bassin d'emploi ou de bassin de vie n'a pas une véritable signification dans le Pays-Haut au regard des flux migratoires liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au travail, côté Belge et Luxembourgeois, Longwy, Longuyon, Pierrepont, Metz, Thionville,....) - à la consommation des ménages (pas seulement Auchan à Mont-Saint-Martin, mais aussi, Longuyon, Landres, Piennes, Thionville, Verdun, Metz, ...) , - à la satisfaction des besoins de santé (Mont-Saint-Martin, Verdun, Briey, Thionville, Nancy, Arlon), - aux loisirs (des étangs en Meuse, du tourisme vert, les fêtes locales, des petits villages nord Meurthe-et-Mosellan, ou Meusien, le site d'Amnéville, et même la Belgique ...). <p>Le projet propose de retenir :</p> <p>Une intercommunalité dans le nord issue du regroupement des communautés de communes du Pays de Longuyon et des Deux Rivières. Cette intercommunalité cohérente est voulue par les élus de ce territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le maintien de la Communauté de communes de l'Agglomération de Longwy à laquelle peuvent être rattachées, si elles le souhaitent, les autres communes isolées. <p>A. Une communauté de communes regroupant les communautés de communes du pays de Longuyon et des Deux Rivières.</p> <p>La communauté de communes du Pays de Longuyon a été</p>

créée en 2006 sous réserve de fusionner à moyen terme avec celle des Deux Rivières. Le schéma d'orientation de l'intercommunalité de 2006 retenait cet engagement et proposait le maintien de la communauté de communes de l'agglomération de Longwy.

Toutefois, le principe d'une seule communauté de communes couvrant l'ensemble du bassin de Longwy et de Longuyon... pour tenir compte des enjeux transfrontaliers, la création d'une entité forte étant nécessaire pour être capable, en termes de poids démographique, économique et de population, de répondre à l'influence et au dynamisme des voisins belges et luxembourgeois.

créée en 2006 sous réserve de fusionner à moyen terme avec celle des Deux Rivières. Le schéma d'orientation de l'intercommunalité de 2006 retenait cet engagement et proposait le maintien de la communauté de communes de l'agglomération de Longwy.

L'enjeu transfrontalier est un argument qui ne justifie pas la constitution d'une seule entité intercommunale. Cet enjeu justifie seulement que des coopérations entre communautés soient rendues souhaitables, selon la volonté des élus et de la nature des projets :

- En effet, d'une part, il existe déjà des coopérations intercommunales transfrontalières dans chaque communauté existante. Le projet de schéma intercommunal du préfet reconnaît bien volontiers l'action de la Communauté de communes des Deux Rivières qui en est à sa cinquième action transfrontalière depuis sa création. C'est bien la preuve que la taille n'est pas un critère essentiel.
- D'autre part, l'argument du poids démographique n'est pas pertinent en raison du nombre d'habitants que compte déjà la CCAL (plus de 55 000 habitants) face aux collectivités belges ou luxembourgeoises qui avoisinent seulement les 20 000 habitants.

D'autres critères économiques justifient le dynamisme des collectivités belges ou luxembourgeoises dont les conditions fiscales ou sociales sont plus favorables à l'implantation d'entreprises et par conséquent d'emplois. Ces conditions économiques donnent aux collectivités des ressources supplémentaires leur permettant de développer des services à la population plus performants. Ce cadre économique plus favorable conduit les entreprises à offrir un niveau salarial supérieur à celui pratiqué en France.

Une grande intercommunalité côté français n'apportera aucune plus-value à la population locale. Il faut rappeler que toute véritable action transfrontalière ne peut être menée que d'Etat à Etat comme en témoigne l'opération d'intérêt national (OIN) à Esch-Belval.

Une étude financière réalisée par les élus montre qu'un rapprochement des trois communautés n'influencerait pas de manière significative le poids économique de la nouvelle entité. A l'opposé, la conséquence d'un tel rapprochement serait l'abandon de compétences importantes au profit des communes, signe d'un véritable retour en arrière. En effet, les communes retrouveraient des compétences qu'elles avaient déléguées mais ne bénéficieraient pas des ressources nécessaires pour les exercer.

La notion de solidarité ne peut pas être avancée dans un seul sens, pour justifier des charges de centralité dont l'existence n'est toujours pas avérée.

Le positionnement de Longwy et de sa banlieue à l'est du territoire a pour conséquence qu'il ne peut y avoir de réelle solidarité financière reposant sur des charges de centralité : Longwy offre des équipements et des services qui ne sont pas forcément utilisés par les citoyens des deux autres communautés.

Si d'éventuelles charges communes existaient ou devaient survenir, là encore des **possibilités de coopération** entre communautés sont possibles.

<p><i>Il existe sur ce territoire la même problématique de double dépendance entre les emplois du Luxembourg et de la Belgique d'une part, et les actifs français d'autre part, avec la nécessité pour toutes ces communes de déployer des services à la population, de développer des stratégies en matière d'accueil des habitants, de mobilisation et de maîtrise des coûts du foncier, de reconversion des zones d'habitat, de développement de zones économiques et de mise en place d'un réseau de transports.</i></p> <p><i>L'analyse du fonctionnement des territoires conforte la nouvelle entité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>Le Bassin de Longwy a été touché par la fermeture des activités sidérurgiques, puis plus récemment par la fermeture d'entreprises, et les objectifs d'emplois dans le cadre de la reconversion économique n'ont pas été atteints.</i> <p><i>Aux besoins de diversification de l'activité économique sur ce territoire, qui se traduit notamment par un fort développement commercial de Longwy, il s'agit aussi de trouver des complémentarités économiques avec le Luxembourg qui crée de l'emploi et est le principal moteur de développement de l'habitat sur le territoire français. Ce dernier point pose les questions des condition d'accueil des populations nouvelles, de la stratégie de développement à adopter pour limiter l'urbanisation désordonnée et consommatrice d'espaces, et des dispositifs à mettre en œuvre pour limiter la désaffectation des fonds et des vallées urbaines (friches à reconquérir, requalification urbaine, résorption de la vacance en logement, aménagement des quartiers des cités ouvrières, mise en valeur du patrimoine historique...).</i></p> <p><i>Le projet de ESCH-BELVAL...-</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>Dans le secteur de Longuyon, la Belgique exerce une influence supplémentaire, surtout en partie ouest, d'ailleurs aussi encastrée dans le territoire de la Meuse (canton de Montmédy)....</i> <p><i>Les élus sont conscients de toutes ces problématiques et favorables à la création d'une telle entité réunissant les trois intercommunalités, mais il demeure toutefois chez certains d'entre eux le souhait d'une phase intermédiaire qui conduirait au démantèlement de la communauté de communes des Deux Rivières, ses communes membres allant, suivant leur attraction, vers Longwy ou Longuyon.</i></p> <p><i>...</i></p> <p><i>Le démantèlement apparaît une solution inopportune lorsque la structure considérée fonctionne bien, qu'elle développe des compétences et qu'elle a le soutien de ses communes membres. La Communauté de Communes des</i></p>	<p>Les questions liées à l'aménagement du territoire, au coût du foncier, aux zones de développement économique sont prises en compte dans le cadre du SCOT et intégrées dans préoccupations des communautés de communes.</p> <p>L'analyse du fonctionnement des territoires conforte la proposition de rapprochement de la CC2R avec la CCPL.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Bassin de Longwy ... <p>Ces préoccupations économiques, urbanistiques, culturelles ne sauraient être ignorées par les nouvelles structures d'autant plus aptes à y faire face de par leur identité et leur dynamique singulières (cf. projet de territoire).</p> <p>....</p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet de création d'une nouvelle communauté de communes englobant la CC2R et la CCPL correspond à une zone géographique composée d'espaces ruraux cohérents entre eux : présence de la ZNIEFF de la vallée de la Chiers, la Vallée de la Crusnes, un réseau Natura 2000 et milieux cavernicoles (pelouse calcaire de Charency-Vezin et Baslieux, zones humides,...). Ce milieu est composé d'espaces ouverts (plaines, plateaux) de forêts, et partage un riche patrimoine architectural et historique. <p>Le secteur géographique est composé de villages homogènes ayant des besoins similaires.</p> <p>Enfin, sa configuration l'ouvre à un large éventail d'autres territoires (Belgique, Luxembourg, Moselle, Meuse...).</p> <p>...</p> <p>Le rapprochement de la Communauté de Communes des Deux Rivières et de la Communauté de Communes du Pays de Longuyon constitue une véritable chance de développement harmonieux du territoire ouest du Pays –</p>
---	---

<p><i>Deux Rivières réunit ces paramètres : notamment, elle exerce un grand nombre de compétences, elle met en œuvre son 5^{ème} projet transfrontalier, elle possède des équipements collectifs, elle développe une politique d'aménagement du territoire globale et de proximité.</i></p> <p>...</p>	<p>Haut.</p> <p>En effet, les deux communautés disposent selon la volonté préfectorale de 2006, de statuts similaires et de compétences quasi identiques. La création d'une nouvelle entité, composée des deux anciens EPCI compte plus de 15 000 habitants et 26 communes.</p> <p>La question de la représentativité est un enjeu également déterminant et dans ce sens l'évolution des mentalités des élus les a conduit à travailler sur un projet de territoire et à envisager un choix de compétences qui constitue une véritable politique de progrès et de développement pour le secteur.</p> <p>Contrairement à une fusion des trois communautés, le rapprochement de la CCPL et de la CC2R permet de reprendre les compétences exercées sans retour vers les communes.</p> <p>Le choix des compétences doit tenir compte d'une réelle solidarité financière, et des actions que toutes les collectivités membres souhaitent mener en commun. L'objectif est un développement harmonieux du territoire, en profitant des atouts paysagers, touristiques, culturels. La justice et la solidarité doivent guider la définition des compétences et de leurs mises en œuvre dans la spécificité et la diversité des communes concernées (l'assainissement par exemple demande des approches et des solutions variées et novatrices en fonction de la géographie et de l'environnement).</p> <p>La priorité doit répondre aux attentes d'une population aux besoins spécifiques, sensible à la proximité des services (petite enfance, culture, loisirs, transport, infrastructures...) de modalités adaptées.</p> <p>Sur le plan économique, la recherche indispensable d'activités liées à la nature et à la dimension des potentialités matérielles et humaines est engagée à partir du tourisme, filière bois, éolien, etc. tout en maintenant l'existant (industrie, artisanat, commerces..).</p>
--	---

Voté à l'unanimité.

Extrait conforme au registre des délibérations

Le maire,

JF MARIEMBERG